

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
2025/025**DEPARTEMENT
YONNE**DE LA COMMUNE DE CHAMPLOST** -----

NOMBRE DE MEMBRES		
Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de suffrages exprimés
11	8	9
Date de la convocation		
12 juin 2025		
Date d'affichage		
<u>Objet</u> : Dénomination de voies		

Séance du 19 juin 2025

L'an Deux mil vingt cinq

Et 19 juin

À 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. QUÉRET Jean-Louis Maire, -----

Présents : QUÉRET Jean-Louis, Maire, SEILLIÉBERT Christophe, BOCAT-MONNET Christiane, GARAUULT Jean-Claude (Adjoint), CHICON Pierre, COMPÉRAT Jean-Raymond, LEMEITER Nathalie, PREVOST Yvette,

Absent ayant donné pouvoir :

ZIELINSKI Arnaud. donne pouvoir à BOCAT-MONNET Christiane

Absents non excusés : BÉGLIA Gérard, MAIO Max

Secrétaire de séance : SEILLIÉBERT Christophe

VU les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales, Considérant que les voies du secteur « de la pisciculture » et « du sentier de Boudernault » ne portent pas de dénomination.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité POUR (9 voix) :

- **DE PROCEDER** à la dénomination des voies de la commune
- **D'ADOPTER** les dénominations suivantes pour les voies du secteur « de la pisciculture » et « du sentier de Boudernault » conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération :
 - Une voie libellée **Rue de la Truite** est créée pour la rue qui mène à l'ancienne Pisciculture
 - Une voie libellée **Sentier de Boudernault** est créée pour l'accès qui mène jusqu'à la pompe de relevage de Boudernault.
- **DE VALIDER** les noms attribués à l'ensemble des voies (liste en annexe de la présente délibération) ;
- **DE CHARGER** M. le Maire de procéder à la numérotation des propriétés des secteurs concernés.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Jean-Louis QUÉRET

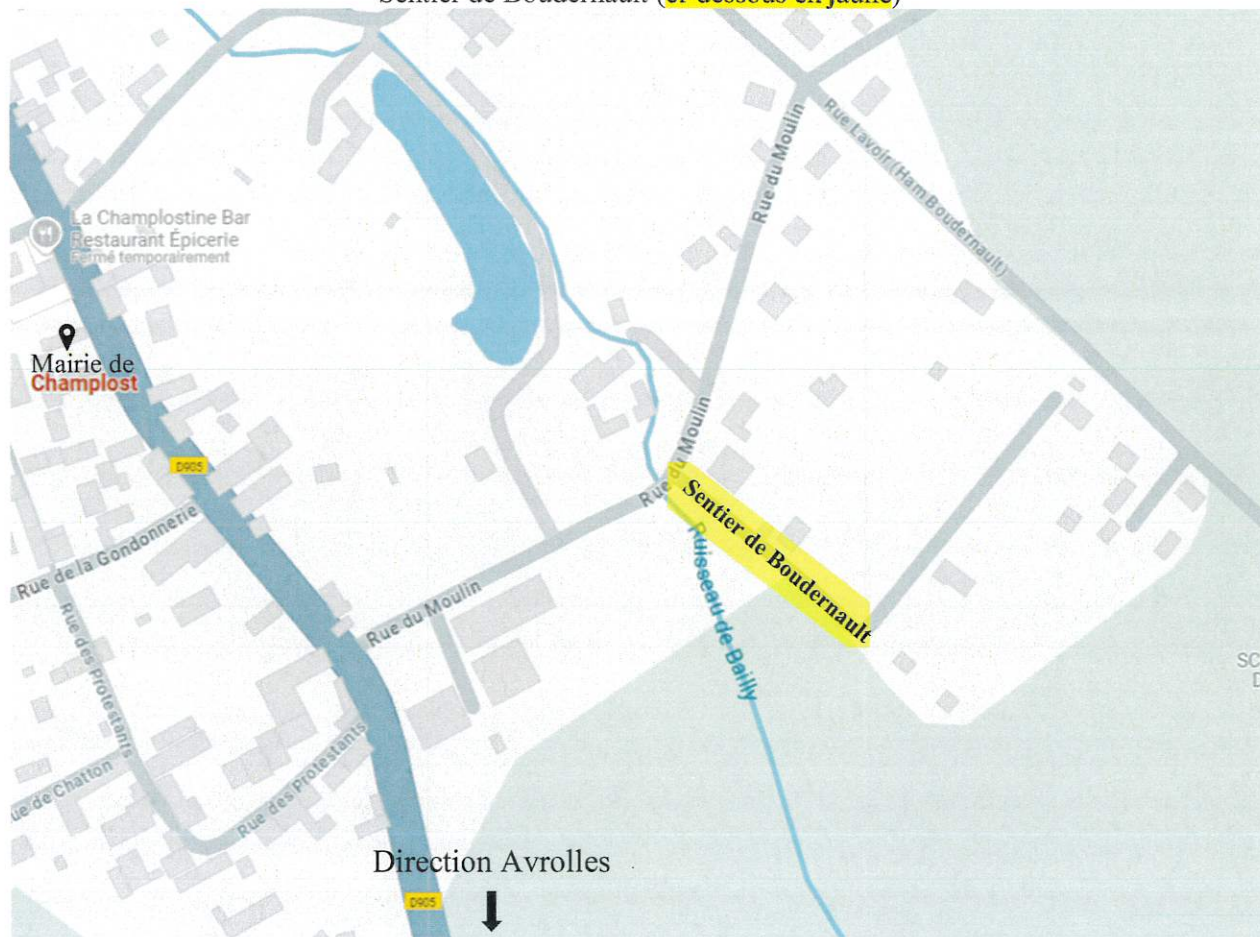


DENOMINATION DE VOIES

Rue de la Truite (ci-dessous en jaune)



Sentier de Boudernault (ci-dessous en jaune)



Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le 04/07/2025

ID : 089-218900769-20250619-2025_025-DE

S²LOW